



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Chloé MÉTAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Daniel LAURENT, Michel LE GALLIC, Eric HERAULT, Marie-Jeanne CHADES, Alexandra LEMARCHAND, Corentin MENORET, Sabrina LOISON, Mickaël RIOU, Hervé NANA

Étaient représentés :

Constance LUTHRINGER représentée par Jean-Claude DUCHESNE
Michel DUREAU représenté par Chloé METAYER
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLEMOT
Nathalie SAUVEY représentée par Emmanuel DUTAY
Michel COTTET représenté par Mickaël RIOU

Étaient absents : Claire VANUZZI

Secrétaire de séance : Chloé METAYER

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de la convocation : 06 avril 2023

Date d'affichage : 06 avril 2023

Le quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

015-2023-04-12 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2023.

016-2023-04-12 NOUVELLES MOBILITES : Micro-mobilités urbaines- Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'autorité Organisatrice de la Mobilité

017-2023-04-12 Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle

018-2023-04-12 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2023 entre la commune et la Métropole

019-2023-04-12 Décision Modificative n°1

020-2023-04-12 Subventions associations

021-2023-04-12 Subvention association – Comité des Fêtes

022-2023-04-12 Subvention association – Football Choisille La Membrolle Mettray

023-2023-04-12 Subvention association – Multisports Club de Mettray

024-2023-04-12 Subvention Crèche

025-2023-04-12 Convention d'objectifs et de financement – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

026-2023-04-12 Subvention Fonds Vert – création réseau de chaleur

027-2023-04-12 Cession parcelles -OAP Manoir

028-2023-04-12 Dénomination voies communales

029-2023-04-12 Don Lithogravure

015 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

19h40 arrivée de Monsieur Mickaël RIOU

016 - NOUVELLES MOBILITES : Micro-mobilités urbaines- Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'autorité Organisatrice de la Mobilité

Monsieur Daniel LAURENT, conseiller Délégué présente le rapport suivant :

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Mettray. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

- **APPROUVE** le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine

017-2023-04-12 Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle

Depuis le 13 octobre 2020, une révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle a été engagée afin de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air.

Outil local privilégié en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, le PPA définit les objectifs et les mesures permettant de ramener à l'intérieur de l'agglomération tourangelle les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs réglementaires.

Avec l'appui technique de la DREAL Centre Val de Loire, les travaux des groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire collectivement une première version du plan comportant 26 fiches actions.

Depuis le 20 janvier 2023, la procédure de révision du PPA de l'agglomération est en consultation. Le projet de plan d'actions du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des risques sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-Et-Loire le 15 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le projet de plan est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant des collectivités, avant la mise en enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

Vu les articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.341-1 du Code de l'environnement,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Tourangelle avant la mise en enquête publique.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

018-2023-04-12 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2023 entre la commune et la Métropole

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 08 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APROUVE A l'UNANIMITÉ :**

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

19h50 arrivée de Monsieur Hervé NANA.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

019-2023-04-12 Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur DUTAY propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie- Electricité	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-60613 : Chauffage urbain	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant	- €	1 321,10 €	- €	- €
D-61558 : Entretien et réparation sur autres biens mobiliers		1 322,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	22 643,10 €	- €	- €
D-64111 : Personnel titulaire		20 000,00 €	- €	- €
D-64112 : Personnel titulaire - Supplément Familial de Traitement - indemnités de résidence		1 440,00 €		
D-64131 : Personnel non titulaire		5 000,00 €	- €	- €
D-6475 : Médecine du travail		500,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	- €	26 940,00 €	- €	- €
D-65568 - Autres contributions		2 572,00 €		
D-65748 : Subvention aux autres personnes de droit privé		1 000,00 €		
D-65 Autres charges de gestion courante		3 572,00 €		
R-731 Fiscalité Locale				
R-73111 : Contributions directes				60 471,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire	- €	- €		6 934,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale	- €	- €		5 262,00 €
R-74833 : Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière	- €	- €		2 753,00 €
R- 747888: autres organismes publics			22 264,90 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	- €	- €		
Total FONCTIONNEMENT	- €	53 155,10 €	22 264,90 €	75 420,00 €

TOTAL GENERAL	53 155,10 €	53 155,10 €
---------------	-------------	-------------

Pour :18	Contre :0	Abstention :1
----------	-----------	---------------

020-2023-04-12 Subventions associations

Monsieur DUTAY propose de soutenir la vie associative et de verser les subventions suivantes :

Associations	
Association pour les enfants de Mettray	400,00 €
Chœur Cosélia	400,00 €
Jeunesse Sportive Mettray Tennis	4 500,00 €
Mettray Dancing	500,00 €
Mozaïc Breizh	400,00 €
Vivre Mieux à Mettray	3 000,00 €
TOTAL-2023	9 200,00 €
Associations hors commune	
Croix rouge française	100,00 €
La prévention routière	200,00 €
Les restos du cœur	600,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
CFA BTP Indre et Loire	400,00 €
Sauve qui plume	200,00 €
TOTAL-2023	1 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susvisées.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

021-2023-04-12 Subvention association – Comité des Fêtes

Monsieur DUTAY propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 2 000 €, au Comité des Fêtes.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où deux membres du Conseil Municipal font partie de Conseil d'Administration du Comité.

Ainsi, M. Jean-Claude DUCHESNE et M. Michel LEGALLIC ne prendront pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention de 2 000 €, au Comité des Fêtes.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

022-2023-04-12 Subvention association – Football Choisille La Membrolle Mettray

Monsieur le Maire, propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 6 000 €, au Football Choisille La Membrolle Mettray.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où Monsieur Emmanuel DUTAY participe activement à la vie du Club.

Ainsi, il ne pourra prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention de 6 000 €, au Football Choisille La Membrolle Mettray.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

023-2023-04-12 Subvention association – Multisports Club de Mettray

Monsieur le Maire, propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 400 €, au Multisports Club de Mettray.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour cette association où Madame Alexandra LEMARCHAND fait partie du Conseil d'Administration.

Ainsi, elle ne pourra prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de la subvention de 400 €, au Multisports Club de Mettray.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

024-2023-04-12 Subvention Crèche

Monsieur HERAULT rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors des débats entourant l'approbation des budgets précédents, il apparaît que l'association Graines de Soleil sollicite la Commune pour une subvention lui permettant d'assurer un fonctionnement annuel pérenne.

Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € en une fois, au regard du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VERSER la subvention proposée,

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment la convention portant attribution de la subvention.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

025-2023-04-12 Convention d'objectifs et de financement – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Monsieur le Maire rappelle que la commune à un projet de transplantation de la crèche « Graine de Soleil » à proximité de l'école du Moulin Neuf.

Ainsi, la Caisse d'Allocation familiale (CAF) peut participer financièrement dans le cadre de ce projet.

Vu le projet de convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement pour l'accueil de jeune enfant (Piaje),

Vu le montant de l'aide financière de la CAF qui s'élève à 288 000 € au titre du socle de base et de la majoration gros œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le maire de signer les documents afférents.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

026-2023-04-12 Subvention Fonds Vert – création réseau de chaleur

Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre-et-Loire pour obtenir, au titre du fonds vert, une subvention au profit de la création d'une chaufferie Biomasse d'un montant de 96 050 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la demande de Fonds verts, d'un montant de 96 050 € fléchée sur la création d'une chaufferie Biomasse, **APPROUVE** le plan de financement suivant :



- la proposition de M. LUNG, qui souhaite faire un don à titre gracieux, à la commune de Mettray, d'une lithogravure sur la colonie de Mettray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE autorisation à Monsieur le maire de signer les documents afférents.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école ont envoyé une carte postale pendant la classe découverte à Dolus d'Oléron pour remercier la commune.

Il est précisé que le candélabre, rue de Bel Air, qui ne fonctionnait plus a été remplacé début avril.

Monsieur le Maire, informe les membres présents, qu'une pétition circule sur la commune à l'encontre du projet Gambetta, rue des Bourgetteries et s'interpelle des propos tenus. Les riverains qui ont adressé une lettre de recours seront reçus en mairie le 04/05/2023.

La séance est close à 20h25, il est proposé un échange avec les riverains présents pour évoquer le projet Gambetta.

Fait et affiché à Mettray, le 06/06/2023

La secrétaire de séance, Chloé METAYER.



